



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	8
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-05

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT)

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Anne KISS
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	François BERTOLOTTI
Alain BENEDETTO	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-05

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT)

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a adhéré au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) par délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015.

À ce titre, elle doit aujourd'hui désigner six représentants de la Communauté de communes (quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants) qui siègeront au Comité syndical, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-18 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-05 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 1357 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Vu les statuts du SITTOMAT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SITTOMAT.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SITTOMAT :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. Vincent Morisse
 - M. Jean Plenat
 - M. Philippe Léonelli
 - M. François Bertolotto

- En qualité de délégués suppléants :
 - Mme Anne-Marie Waniart
 - M. Marc Etienne Lansade

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation